



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; M. Adriano MICCOLIS, Échevin ; Sam GIELEN, Secrétaire communal
Absent : M. Jean FEIPEL, Échevin

18 Règlement temporaire de la circulation dans le cadre de la journée de la mobilité à Syren

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation sportive de grande envergure ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans les rue "rue de Moutfort", "rue d'Alzingen" et "rue de la Source" à Syren le 20 septembre 2026 de 12h00 à 19h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans les localités de Syren, le 20 septembre 2026, de 12h00 à 19h00, comme suit :

Article 1 Rue de Moutfort (CR132) à Syren de 12h00 à 19h00, la circulation est à réglementer comme suit :
Route barrée

Rue d'Alzingen (CR154) à Syren de 12h00 à 19h00, la circulation est à réglementer comme suit :
Route barrée

Rue de la Source à Syren de 12h00 à 19h00, la circulation est à réglementer comme suit :
Route barrée

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

